

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation faite par la société Résidences Franco-Suisse 2 lacs pour un projet d'aménagement d'un lotissement en dix lots principaux en vue de construire des maisons individuelles et d'immeubles d'habitation collectifs à Saint-Genis-Pouilly (01) initialement prévue du lundi 02 septembre 2024 à 8h30 au mercredi 02 octobre 2024 à 17h00

est prolongée de 7 jours soit jusqu'au 09 octobre 2024 à 18h00

Par arrêté municipal n°2024.00174 du 24 juillet 2024, le Maire de Saint-Genis-Pouilly a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation faite par la société Résidences Franco-Suisse 2 lacs pour un projet d'aménagement d'un lotissement en dix lots principaux en vue de construire des maisons individuelles et d'immeubles d'habitation collectifs à Saint-Genis-Pouilly (01).

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, sur décision de Madame Véronique PACAUD, commissaire enquêtrice, suite à une erreur matérielle commise concernant l'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté, le ou les points ainsi que les horaires d'accès où le dossier peut être consulté sur un poste informatique, l'affichage sur le terrain avec l'ajout de deux affiches supplémentaires (l'une à l'intersection de la rue de l'Eglise et du chemin de La Léchère, l'autre près de l'intersection rue Toussaint Louverture et rue Lucie Aubrac) et l'avis d'enquête sur le site internet de la mairie susceptible d'avoir affecté la remontée des observations émises par le public, l'enquête publique est prolongée pour une durée de 7 jours soit jusqu'au mercredi 09 octobre 2024 à 18h00 soit 38 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique reste inchangé.

Outre les dates prévues par l'arrêté municipal n° 2024.00174 du 24 juillet 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice assurera **une permanence supplémentaire**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Genis-Pouilly – 94 avenue de la République – 01638 Saint-Genis-Pouilly cedex, le **jeudi 03 octobre 2024 de 10h00 à 12h00**.

Rappel des modalités relatives à la consultation du dossier d'enquête :

Jusqu'au 09 octobre 2024 à 18h00, le dossier est consultable :

- sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5534>
- en version papier, en mairie de la Ville de Saint-Genis-Pouilly (Hôtel de Ville – 94 avenue de la République, siège de l'enquête), où le public peut prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public : le lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de Saint-Genis-Pouilly aux jours et heures d'ouverture au public : le lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Rappel des modalités relatives aux observations et propositions du public :

Jusqu'au 09 octobre 2024 à 18h00 :

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre papier d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert uniquement à la mairie de Saint-Genis-Pouilly (Hôtel de Ville)
- par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice : Madame la commissaire-enquêteur, enquête publique relative au projet d'aménagement de la société Résidences Franco-Suisse 2 lacs Hôtel de Ville - 94 avenue de la République - 01638 SAINT-GENIS-POUILLY CEDEX
Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5534>
- par courrier électronique sur l'adresse courriel suivant : enquete-publique-5534@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n°2024.00174 du 24 juillet 2024 susvisé demeurent applicables, à l'exception de celles modifiées par l'arrêté municipal n° 2024.00215 du 11 septembre 2024 prolongeant la durée de l'enquête publique.